Le corps a été transporté au domicile du défunt, rue de la Potente, par la voiture d'ambulance.

**L'assistance médicale gratuite et le choix des médecins par les assistés.** — Dans la séance du Conseil municipal de mardi, M. Barbaret a émis, à propos de l'assistance médicale gratuite, le vœu que les malades assistés pussent choisir librement leur médecin.

Certes, nous sommes loin de partager les opinions de M. Barbaret, mais, sur cette question, nous nous joignons volontiers à lui et approuvons sans restriction sa motion.

Et qu'a répondu M. Dron, président de la commission d'assistance médicale gratuite ? — «Impossible de vous donner satisfaction, nous sommes tenus par le règlement départemental ».

Or, on n'a pas oublié que M. Dron a largement collaboré à la rédaction de ce règlement. C'est lui qui, à titre de rapporteur, en a défendu toutes les dispositions, dans la séance extraordinaire du Conseil général du 5 décembre 1894.

Un article était spécialement visé, l'article 2 qui conférait à l'autorité préfectorale seule le droit de nommer les médecins de l'assistance.

M. Dehau s'élevait alors contre cette disposition : il préconisait, à l'aide d'une solide et judicieuse argumentation, le système du voyage — laissant aux malades assistés le choix entre les différents médecins qui veulent bien se charger du service de l'assistance.

« Je déclare — disait avec raison M. Dehau — que la loi ne produira ses effets bienfaisants que si on laisse au malade indigent la liberté de choisir le médecin. »

Un autre conseiller général, M. Dansette, ajoutait de son côté : « Si vous voulez que cette loi ne soit pas une loi d'humiliation et qu'elle ait un véritable caractère de fraternité, il faut laisser au pauvre la même faculté qu'au riche qui va au médecin qui lui inspire le plus de confiance. »

Et M. Dron ? Il s'est opposé à l'adoption d'une disposition aussi libérale et il a entraîné avec lui la majorité de l'assemblée départementale.

Si donc il est tenu aujourd'hui, c'est qu'il l'a bien voulu et ses regrets — si regrets il y a — ne doivent pas être bien sincères.

**L'Administration du Bureau de bienfaisance et le Conseil municipal.** — Nous avions dit, sur la foi de renseignements qui nous avaient été donnés, que la Commission administrative du Bureau de bienfaisance avait rejeté le vœu de laïcisation déguisée adopté par le Conseil municipal à l'instigation de M. Dron.

Suivant ce qui s'est dit, mardi soir, au Conseil municipal, suivant le budget du Bureau de bienfaisance, il nous semble que l'administration charitable a mis énormément de tempérament au rejet du vœu.

En effet, cette administration a demandé le remplacement des trois sœurs visiteuses et a décidé la création d'un second emploi d'inspecteur civil.

Voilà toutes choses qu'il est bon que le public connaisse.

**Violent incendie d'un estaminet.** — *Embrasement sinistre.* — Un habitant de la rue du Tonquet, M. Henri Vermeulen, tailleur, passant ladit, vers 2 h. 1/2 du matin, rue du Levant, aperçut tout à coup une épaisse fumée sortir des fenêtres du premier étage de l'estaminet du Tonquet, situé à l'angle de cette rue et de la rue du Tonquet. Il donna aussitôt l'alarme aux environs. Presqu'au même instant on entendit un bruit de vitres brisées et les flammes jaillirent.

La maison était occupée par les époux Vantrimpont, cabaretiers. Mme Vantrimpont, éveillée par le bruit, apparut à une lucarne en poussant des cris de terreur et s'apprêtant à enjamber le châssis et à sauter sur la rue. Heureusement un voisin, M. Duquesne, arrivant avec une échelle, et la pauvre femme, soutenue par lui, fut bientôt en sûreté, ainsi qu'son mari qui descendit par la même voie.

On courut prévenir les pompiers, mais à leur arrivée les flammes avaient envahi toute la maison, du rez-de-chaussée au grenier. On n'avait pu sauver que quelques meubles de la cuisine.

L'estaminet date d'un an à peine ; pour sécher les murs on allumait depuis quelque temps déjà un réchaud dans une grande salle du premier étage et, pour les préserver de l'humidité, on suspendait sur des cordes, dans cette même salle, les vêtements et le linge. On suppose que le réchaud aura communiqué le feu aux vêtements et qu'une étincelle se sera étendue avec rapidité.

La maison appartenait à M. Haquette, fermier ; elle était assurée pour 7000 fr. ; le locataire, M. Vantrimpont, était, de son côté, assuré pour 10 000.

Il a fallu, dans la journée de vendredi, établir un service d'ordre pour tenir à distance les curieux de frontière.

**La grève des tisserands d'ameublement.** — Une réunion devait avoir lieu jeudi matin, devant M. Charier, juge de paix, entre les délégués des ouvriers en grève de l'établissement de MM. Lorthios frères, fabricants de tissus d'ameublement, et leurs patrons. Cette réunion n'a pas pu avoir lieu, les patrons ne s'étant pas présentés.

**La grève des tapissiers.** — La conflit reste toujours au même point : pas plus que mardi, les ouvriers n'ont eu hier d'entrevue avec les patr

**L'hiver.** — Tout indique que la gelée qui a commencé mardi dernier, se continuera pendant un certain temps, si l'on s'en rapporte aux indications du baromètre.

Mercredi après-midi, la glace *portait* sur les nombreux fossés peu profonds des prés de la Lys, entre les Haraques et Menin, et des patineurs pouvaient y déjà prendre leurs ébats.

**A la Brasserie démocratique.** — On annonce pour samedi prochain à quatre heures et demie à la Brasserie démocratique une nouvelle exhibition des *Clark-y* dans leurs périlleux exercices.

**Arrestation en vertu d'un mandat de justice.** — Les agents de sûreté Lavoize et Nuytiens ont arrêté, mercredi matin, rue Verte-Feuille, Auguste Leterme, âgé de 25 ans, frondeur, demeurant à Wattrelos, hameau du Tonquet, en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par M. Delale, juge d'instruction, sous l'inculpation de coups et blessures sur la personne d'un douanier, dans l'exercice de ses fonctions.

**Bondues.** — *Vol d'une charrette.* — Mardi soir, les ouvriers de M. Edouard Honorez-Desprez, charron au Mont de Bondues, avaient laissé la charrette sur la chaussée pour permettre le déchargement d'une voiture de bois, mais mercredi matin, à leur arrivée, ils ne purent que constater la disparition du véhicule, d'une valeur de 60 francs.

**Marcq en Barœul.** — M. Dien, supérieur du collège de Marcq, vient d'être nommé, par Mgr Williez, chanoine honoraire de l'église métropolitaine d'Arras.

Cette distinction est un hommage rendu au mérite et au dévouement du distingué commandeur de l'œuvre de MM. Drevescovar et Holleberque, qui a su maintenir et développer les grandes traditions du collège de Marcq.

Ces précurseur de tous les collèges libres de notre région, qui depuis plus d'un demi-siècle a fourni à notre contrée tant d'hommes de foi et tant de chrétiens convaincus.

Cette nomination sera accueillie par tous avec une joie profonde en même temps qu'avec un vif sentiment de reconnaissance pour Mgr l'évêque d'Arras.

M. Dien nous permettra de joindre notre voix au concert de félicitations que fera monter, vers lui, cette distinction, dont il est digne à tant de titres.

**Roubaix.** — *Résultats d'adjudications.* — Voici les résultats des adjudications qui ont eu lieu mardi après-midi à la mairie :

*Charbon nécessaire aux établissements publics, mairie et écoles en 1898.* — Soumissionnaires : MM. Alphonse Destombes, 2 fr. 68 les 1000 kil. ; Auguste Vandezippe, 1 fr. 98 ; François Lava, 2 fr. 05, et Alfred Lefrançois 1 fr. 94 1/2. M. Lefrançois est déclaré adjudicataire.

*Entretien des bâtiments communaux en 1898.* — 1er Lot : Charpente et menuiserie. Soumissionnaires : M. Cousin-de-Vancoverscelde, rabais 13,05 0/0 ; veuve Delfour-Houzet, rabais 29,75 et veuve Delfour-Martel, rabais 12,51. Mme veuve Delfour-Houzet est déclarée adjudicataire.

2e Lot : Maçonnerie et plâtrage. Soumissionnaires : MM. Alphonse Denève, rabais 18,00 0/0 ; Florimond Gorthals, rabais 5,00 et Laporte-Capelle, rabais 24,00. M. Laporte-Capelle est déclaré adjudicataire.

3e lot : couvertures en pannes, tuiles et ardoises. Soumissionnaires : MM. Henri Arnout, rabais 20 fr. 25 p. 0/0, Alphonse Denève, rabais 21 fr. 70 et veuve Gorthals-Bonduel, rabais 7 fr. M. Alphonse Denève est déclaré adjudicataire.

4e Lot : zinguerie. Un seul soumissionnaire M. Louis Deskuyn qui a fait un rabais de 2 fr. 25 p. 0/0 et a été déclaré adjudicataire.

5e Lot : peinture et vitrerie. Soumissionnaires : MM. Louis Houcmant, rabais 15 fr. 25 p. 0/0 et Désiré Lava, rabais 37 fr. 50. M. Désiré Lava est déclaré adjudicataire.

6e Lot : Maréchalerie et poêlerie. Soumissionnaire : MM. Ange Delaunoy, rabais 21 fr. 25 0/0, et Alphonse Desclamps, rabais 25 fr. 0/0. M. Ange Delaunoy est déclaré adjudicataire.

*Espèces nécessaires à l'Hospice en 1898.* — Soumissionnaires : MM. Catteau-Damade, rabais 12 fr. 68 0/0, et Louis Desailly, rabais 10 fr. 00. M. Catteau-Damade est déclaré adjudicataire.

*Viande nécessaire à l'Hospice en 1898.* — Soumissionnaires : MM. Pierre Lourdel, qui offre 1 fr. 23 le kilo, Louis Desailly 1,25 et Jules Capelle 1,45. M. Jules Capelle est déclaré adjudicataire.

*Pain nécessaire au Bureau de bienfaisance en 1898.* — Soumissionnaires : MM. Louis Dallen, rabais 0,06 1/10 au kilo, Louis Delporte, rabais 0,05 et Emile Desailly, rabais 0,05 1/1. M. Louis Dekien est déclaré adjudicataire.


**En Vente**

**A LA LIBRAIRIE DU « JOURNAL DE ROUBAIX »**

71 — GRANDE-RUE — 71

**ANNUAIRES — AGENDAS**

DE 1898 — DE BUREAUX


## LILLE

**M. Lebon à Lille.** — M. Lebon, ministre des colonies, est arrivé à Lille aujourd'hui mercredi, à midi 25, par l'express.

Sur le quai l'attendaient M. Laurenceau, préfet du Nord, M. Calmette, directeur de l'Institut médical Pasteur, M. Delaunne, conseiller général du Nord, M. Calette, industriel à Seclin.

M. Lebon était accompagné de MM. Binger, gouverneur des colonies au ministère, Debor, membre du Conseil privé du Sénégal, docteur Kermorgant, inspecteur du service de santé des colonies.

Après un déjeuner intime chez M. Calmette, M. Lebon et sa suite sont allés visiter les bâtiments actuellement en construction du nouvel institut Pasteur.

A deux heures vingt minutes, le ministre quittait Lille pour se rendre à Seclin visiter l'usine de M. Collette afin d'y étudier un nouveau procédé spécial pour la fabrication de l'alcool qui serait facilement applicable au Sénégal.

Cette visite est une suite du récent voyage accompli par M. Lebon.

Le Sénégal produit des grains en abondance, mais pour extraire l'alcool de ces grains, il est nécessaire d'importer du nord ou de l'acide sulfurique, ce qui entraîne à des frais considérables.

M. Calmette a trouvé un procédé qui supprime l'emploi de ces deux facteurs.

Il a découvert un microbe qui transforme le grain en saccharine et en alcool.

Ce procédé économise également la main d'œuvre et obtient une augmentation de rendement en alcool.

Ainsi pour obtenir 1 hectolitre d'alcool à 100 degrés, il ne faut que 250 kilos de grains au lieu de 300.

M. Lebon est rentré à la préfecture à 6 heures 18. Il a dîné au buffet de la gare et a repris l'express de Paris à 7 heures 15.

**La centenaire de Lille.** — Mme veuve Carlier, née Henriette Maby, dont on a fêté le centenaire l'an dernier à la communauté des Dames Franciscaines, est entrée dimanche dans sa *cent-deux ième année*, en effet, elle est née à Lille le 19 décembre 1796 (29 frimaire an V).

L'état de Mme Carlier est satisfaisant, si l'on a égard à son grand âge, et la vénérable centenaire a encore une lucidité d'esprit qu'admirent ceux qui l'approchent : elle reconnaît parfaitement les membres de sa famille et les personnes auxquelles elle s'intéresse, et a chaque fois un mot aimable pour eux.

**Frappé d'aliénation mentale.** — On a arrêté hier, à la gare du Nord, à Paris, et envoyé à l'infirmerie spéciale du dépôt, un ingénieur du département du Nord, qui, en arrivant à la gare, distribuait des chèques de 500 francs aux employés.


**LA RUCHE ROUBAISIENNE**

**Société Anonyme d'habitations à bon marché**

Siège social : Roubaix — Mairie du centre

Capital-actions : 75,000 f. Capital-obligations : 250,000 f.

**ÉMISSION PUBLIQUE**

de 2,500 obligations nouvelles de 100 fr., remboursables en 20 ans, rapportant 3 0/0 net d'impôt, payable le 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

Lettres sous la date de la Banque de Lille sera demandée

Ces obligations sont garanties par les immeubles appartenant à la Société et s'élevant actuellement à 650,000 fr., comprenant dans leur ensemble 96 maisons et 30,000 mètres de terrain.

On souscrit immédiatement et sans frais en versant 25 fr. par titre :

Au siège de la Société, 68, rue du Collège ; à la Banque Régionale du Nord, 46, rue du Pays ; au Comptoir d'Escompte du Nord, 25, rue Saint-Georges ; au Crédit du Nord, 26, rue du Pays ;

Chez MM. Davrider et Cie, 39, rue du Curé ; et chez MM. Verley-Dercoix et Cie, 8, rue du Curoir.

Le deuxième versement de 75 fr. aura lieu avec faculté d'anticipation le 31 mars 1898, contre remise du titre définitif. 60000


## Concerts & Spectacles

**Le concert Lenepveu.** — Mercredi soir, l'éminent auteur de *Jeanne d'Arc* a dirigé la répétition générale de ses œuvres qui seront interprétées ce soir au concert populaire de l'Association symphonique de l'Ecole de musique.

Nous avons pu, en assistant à cette répétition, nous rendre compte de l'intérêt et du charme qu'offrira ce concert non-seulement aux dilettanti, mais encore à tous ceux qui sont accessibles aux beautés de la musique.

Environ trois cents exécutants concourent à l'interprétation d'œuvres toutes vibrantes d'une chaude inspiration. Les soli sont confiés à des artistes de mérite. Nous devons mentionner surtout l'interprète du personnage de Jeanne d'Arc qui a été chanté avec un soin parfaitement et amenée de Paris par M. Lenepveu.

Les chants de l'orchestre sont d'une grande puissance et parfaitement préparés. M. Lenepveu s'est plu à constater leur valeur et leur discipline. Il a lui-même, avec un soin minutieux, complété cette excellente préparation et mis au point les plus petits détails.

Il a fait pénétrer sa pensée inspirée dans l'interprétation qui s'en ressuivra ce soir et qui ne peut manquer de produire une puissante impression sur les auditeurs.

Nous rappelons que le concert commencera à huit heures précises et que les portes resteront fermées pendant l'exécution.

**Le « Club des Intimes »** offrira à ses nombreuses honorées une brillante soirée de famille, le samedi 25 décembre, à cinq heures du soir, en son local, café Philémon, rue Pierre Motte.


GRAND THÉATRE-HIPPODROME

*Dimanche 26 décembre, à trois heures et demie*

AUDITION DE LA CÉLÈBRE

**CHAPELLE RUSSE**

Direction : NADINE SLAVIANSKY

Prix des places ordinaires. — La location est ouverte chez M. Jubé-Herlogh, rue de la Gare.


## TRIBUNAUX

**Tribunal correctionnel de Lille.** — *Audience du mercredi 22 décembre 1897.* — Présidence de M. MARTIN, vice-président. — L'ANARCHISTE PHILIPPE ET LE JOURNAL LA « CRAVACHE. » EN JUSTICE CORRECTIONNELLE. — L'anarchiste Auguste Philippe est le gérant d'un journal hebdomadaire, la *Cravache*, publié à Roubaix, 106, rue Turgot.

Dans le premier numéro, en date du 14 novembre 1897 et imprimé sur papier rouge, — paraissait un article intitulé : « Coups de cravache — chez Wibaux-Florin », où les patrons étaient violemment pris à partie.

Les chefs de la maison Wibaux-Florin assignèrent Philippe devant le Tribunal correctionnel de Lille pour diffamation et injures ; Philippe annonça alors les poursuites au public et reproduisit textuellement l'article incriminé.

Me Wibaux, avocat, soutient la demande. Après lui, M. Marsy, juge suppléant, faisant fonctions de substitut, requiert contre le prévenu une peine correctionnelle.

Le prévenu Philippe s'est défendu lui-même.

L'affaire est mise en délibéré ; le jugement sera rendu à huitaine.

UN JOURNAL INTÉRESSANT EN MATIÈRE DE DIFFAMATION PAR LA VOIE DE LA PRESSE. — Nous avons dit il y a huit jours que le *Journal de Roubaix* était poursuivi par Verstraeten, épicier à Croix, pour diffamation. Au début de l'audience, le Tribunal a rendu son jugement, qui acquitte purement et simplement le gérant.

Les considérants de ce jugement méritent d'attirer l'attention, ils sont en effet extrêmement importants. Quoique la loi permette par un texte formel la reproduction des jugements d'affaires de diffamation, nous nous contenterons de mentionner seulement les passages les plus intéressants, évitant soigneusement tout ce qui pourrait rappeler les faits qui nous ont été reprochés.

La diffamation, a dit le Tribunal, suppose nécessairement *l'intention de nuire*, si l'intention de nuire est toujours présumée chez le journaliste ; cette présomption peut être détruite par des présomptions contraires : le fait de résumer exactement un procès-verbal dressé par un commissaire de police, ajoute à ce que le journaliste ne connaissait nullement le plaignant, et n'avait mis dans ses agissements aucune animosité, prouve bien qu'il n'a pas eu pour but d'atteindre la personnalité de cet homme, mais de remplir un devoir professionnel : celui de renseigner le public sur des faits qu'il lui importe de connaître. Ces considérations, dit le Tribunal, excluent l'intention de nuire, et le délit de diffamation n'existe plus.

LE PROCÈS EN CONTREFAÇON DE M. MAY CONTRE M. ET Mme LANDSBERG. — Le jugement qui devait être rendu au début de l'audience est renvoyé à huitaine.

AUX ARRACHES DE LA RÉHABILITATION. — La prochaine fois, Marie Delplanque, qui est âgée de 29 ans, et demeure, rue de Naples à Roubaix, sera passible de la relégation : avec les dix mois de prison qui lui sont infligés et les condamnations qu'elle a déjà encourues, la mesure est comble, une goutte d'eau fera déborder le vase.

Aujourd'hui Marie Delplanque répond du vol d'un porte-monnaie au préjudice de M. Jules Jocaille. Ce dernier passait quai de Calais, le samedi 11 décembre, vers sept heures du soir, quand cette fille s'approcha de lui et lui mit la main dans la poche, tandis qu'elle le suivait.

Quelques instants après, un gamin l'entendit dire : « Si je savais où ce vieux demeure, j'irais lui porter son porte-monnaie. » C'est bien la preuve de sa culpabilité, et, malgré ses dénégations, le Tribunal la condamne — mais l'avons dit — à six mois de prison.

UN HABILE JURI CONSULTÉ c'est Hector Barenne, 43 ans, boulanger à Roubaix. Il est sous le coup de la relégation au prochain délit de vol, d'escroquerie ou d'abus de


**MAISON SPÉCIALE DE TROUSSEAUX & LAYETTES**

AUX **FABRIQUES PARISIENNES**

16, rue du Vieil-Abreuvoir

ROUBAIX

NOMBREUSES OCCASIONS

**Grand choix d'articles hautes nouveautés pour ENFANTS en Robes blanches et couleurs, Douillettes, Pelisses, Robes de baptême, Chapeaux, Bonnets, Tabliers, etc., etc. — Rideaux Bonneterie**

**Immense assortiment de *LINGE BRODÉ***

*ET COUSU A LA MAIN*

**Chemises pour Hommes et Jeunes Gens, toutes faites et sur mesure. — Dépôt de Toiles des Vosges & Linge de table, garantis à l'usage.**

**GRAND RABAIS** sur tous les Articles Lainage de la Saison **GRAND RABAIS**


confiance qu'il commettra ; il sait que la friponerie d'auberge ne compte pas pour la relégation, aussi ne se gêne-t-il pas. Cette *fois*, il s'est fait servir boudin, moules, choqes et tatin chez M. Ernest Lavallat, cabaretier, rue Pierre-Motte, à Roubaix, et attrape pour ce fait 3 mois de prison.

Et un cours, le 18 décembre, dans la soirée, à M. Gustave Stramps, et bris de clôture chez Louise Mulle, femme Verbaqhe, demeurant à Roubaix, Julien Poissonnier, 36 ans, qui est ancien agent de police, et exerce maintenant la profession de ferblantier, s'entend signifier six jours de prison.

AFFAIRES DIVERSES. — Jules Demortier, 25 ans, débourreur, à Wattrelos, 8 jours et 500 francs ; Jean-François Vorsbrack, 21 ans, débourreur, rue du Chêne-Houpline, maisons Legrat, à Tourcoing, 12 jours et 500 francs, pour fraude de 23 kilogs d'allumettes, valeur 105 fr. 30, à la brasserie Wicart, le 19 décembre. — Léontine Dehesse, 17 ans soignonne, à Roubaix, rue de Wagram, 16, fraude, 6 jours et 500 francs. — Arthur Vignon, 30 ans, rattacheur, à Roubaix, rue des Longues-Haies, 97, fraude, 6 jours et 500 francs.

Edouard Fremaux, 39 ans, rattacheur à Roubaix, rue des Anges, estaminet du « Chien digne, » fraude, dix jours et 500 francs. — Cyrille Bascop, 40 ans, tisserand à Houplines, cité Deboseuje, fraude, six jours et 500 fr. ; l'administration des douanes l'accuse des réserves contre le nommé Léon Bossart, désigné par la prévenu comme intéressé au fait de fraude et qui sera cité ultérieurement. — Henri Werbrouck, 30 ans, tisserand à Wattrelos, fraude, trois jours et 500 francs.

— Auguste Flipon, vagabondage, acquitté. — Nicolas Houquenaux, 70 ans, sans domicile, arrêté le samedi 16 décembre à Tourcoing, rue de Roubaix, 8 jours pour mendicité et vagabondage. Henri Coppe, vagabondage et mendicité, 6 jours. — Alfred Delitte, 38 ans, journalier, et Charles Matthe, 45 ans, ferrailleur, même délit, 4 mois chacun. — Louis Maufroy, 19 ans, et Henri Courbey, 17 ans, chacun 15 jours pour mendicité en réunion.

**Tribunal civil de Lille.** — *Audience des criées du mercredi 22 décembre.* — Présidence M. MAHON, vice-président.

Dans son audience de mardi, le Tribunal civil a procédé aux adjudications suivantes :

1° Une maison à usage d'estaminet, sise à Bouvines, front à la route départementale de Roubaix à Saint-Amand, et 1 are 55 centiares de terre, en ce comprise une lisière de terrain de 1 mètre 50 à partir du mur à la largeur de derrière, la maison comprenant salle, magasin, cuisine, 2 chambres, et à l'étage 2 chambres et grenier, tenant de l'est à l'estaminet Bricart, du midi à M. Degrave, à l'ouest à un carrière, à vendre par suite de saisie immobilière, sur la mise à prix de 1,700 fr. Me Houze est adjudicataire pour 1,275 fr.

2° Dix sept ares 84 centiares de labour, sis à Cysoing, au lieu dit « Les Buyères », tenant aux propriétés de MM. Lodez, Desmoulins et une carrière, repris au cadastre section D, n° 69, mis à prix 200 francs. Adjugés à Me Houze pour 475 francs.

## COUR D'ASSISES DU NORD

*Audience du mercredi 22 décembre*

Présidence de M. le conseiller Joppé.

Ministère public : M. WAGON, substitut du procureur général

*2e affaire.* — **Meurtre à Lincourt**

L'affaire Prouvier est remise à une autre session, pour examen mental de l'accusé. Défenseur, Me Hattu.

*Audience du jeudi 23 décembre*

## DÉTOURNEMENTS

### PAR L'EX-SECRÉTAIRE DES HOSPICES DE ROUBAIX

Lorsqu'une session supplémentaire d'assises suit une session ordinaire, le jury change, mais les magistrats restent les mêmes. La Cour est donc encore composée de MM. les conseillers Joppé, président, de Brix et Dufresne, assesseurs.

M. Bertrand, le nouvel avocat général, occupe le siège du ministère public.

Précédemment il était à la tête du parquet de première instance d'Albi. Il s'est ainsi trouvé mêlé aux incidents qui se sont déroulés à Carmaux, dans ces dernières années.

C'est lui qui, dans le procès Rességuier en dommages-intérêts contre le député Jaurès et la presse socialiste, donna ses conclusions comme procureur, avec une indépendance dont les mêmes journaux avaient fait l'éloge. On se souvient que le Tribunal n'adopta pas sa manière de voir, mais que, sur appel, la Cour de Toulouse, en réformant, lui donna raison.

Chargé du discours d'usage lors de la récente rentrée solennelle de la Cour de Douai, il choisit, comme sujet, l'inviolabilité parlementaire en cas de flagrant délit. Il fut amené par ce discours à parler, sans se nommer, d'un autre incident de sa carrière : l'arrestation du député Chauvin dont la Chambre, — ou se le rappelle, — requit l'élargissement.

L'honorable Me Hattu est assis au banc de la défense.

Les Hospices de Roubaix se sont portés partie civile. Ils ont, comme avocat, Me Parenty. Leur avocat est l'honorable Me Dubron, ce maître de la parole qui, devant le Conseil de préfecture du Nord, soutint la protestation dirigée contre les élections municipales roubaisiennes.

Les débats sont, au rôle, indiqués comme devant durer deux jours. Cependant, nous ne serions pas surpris que leur durée fût moins longue qu'on ne pense.

### *L'accusé*

Jean-Baptiste François-Pierre-Antoine-César-Alexandre Joseph Vincre, ancien secrétaire de l'administration des Hospices, demeurant à Roubaix, est né dans cette ville, le 26 septembre 1867. Il a donc 30 ans.

### *L'exposé des faits d'après l'acte d'accusation*

L'arrêt de renvoi devant la Cour d'assises expose que Vincre a été appelé, en mars 1894, à remplir les fonctions de secrétaire de l'administration des Hospices et que c'est en cette qualité, alors qu'il était commis salarié de cette administration, qu'il aurait détourné des sommes assez considérables, en commettant des faux en écriture privée.

Les Hospices de Roubaix, au moyen des fonds que la Ville met à leur disposition, versent, chaque mois, une somme de 10 fr. aux vieillards indigents qui ne peuvent trouver place à l'hospice. Les ménages de vieillards reçoivent 15 fr. Le secrétaire établit la liste des intéressés, fait mandater le total des sommes à verser, en touche le montant à la caisse et en fait la distribution avec l'assistance d'un employé.

Vincre aurait en l'habitude d'inscrire sur les listes des noms imaginaires, des noms de personnes décédées ou des noms de vieillards qui, ayant obtenu leur admission à l'hospice, n'avaient plus droit à la pension. Les sommes affrentes aux pensions qui n'avaient pas de titulaires auraient été conservées par l'accusé qui se les serait appropriées.

De 1894 à 1897, Vincre aurait ainsi détourné environ 5,600 fr. Il aurait avoué, suivant l'information, mais seulement jusqu'à concurrence de 4,995 fr. 95.

Ses appointements s'élevaient à 4,000 fr. par an. Cela devait lui suffire pour faire face aux besoins du son ménage. Mais il aurait été poussé par le désir de se procurer une existence plus large.

### *Les questions au Jury*

D'après l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation dont M. le greffier Boniface a donné lecture, le montant total des détournements ne s'élève qu'à 5,600 francs environ. Il sera pourtant posé à MM. les jurés 1968 questions.

Cela tient à ce que chaque fait, considéré isolément, ne porte que sur une somme minime : dix ou quinze francs seulement. Il existe ainsi 492 faits, et chacun d'eux nécessite quatre questions : l'une relative au détournement, la seconde à la qualité d'employé des Hospices dont était investi l'accusé, la troisième au faux commis sur les registres de comptabilité des Hospices, pour dissimuler le détournement, et la dernière à l'usage du faux.

Voici, du reste, comment, pour chaque fait, sont conçues les quatre questions :

1. Vincre, accusé, est-il coupable d'avoir à Roubaix, en 1894 — (*ou* 1895, 1896, 1897, — détourné ou dissipé au préjudice de l'administration des Hospices de Roubaix qui en était propriétaire, possesseur ou détenteur, la somme de... prétendument versée au nommé N... alors décédé — (*ou* qui n'y avait plus droit, — *ou* alors entré à l'hospice, — *ou* personne imaginaire. — *ou* qui ne l'a pas touchée) ; — laquelle somme ne lui avait été remise qu'à titre de mandat, à charge d'en faire un emploi déterminé ?

II. Vincre, accusé, était-il commis à gages de l'administration des Hospices, à l'époque du détournement ci-dessus spécifié ?

III. Vincre, accusé, est-il coupable d'avoir à Roubaix, en 1894 — (*ou* 1895, 1896, 1897). — pour dissimuler le détournement ci-dessus spécifié, altéré frauduleusement la vérité des faits que les registres de comptabilité des Hospices de Roubaix et les états correspondants avaient pour objet de constater, en portant sur ces registres, comme ayant touché la somme par lui détournée, le nommé N... alors décédé (*ou* alors entré à l'hospice, *ou* personne imaginaire, *ou* qui n'avait point droit à la pension, *ou* qui ne l'a pas touchée) ?

IV. Vincre, accusé, est-il coupable d'avoir à Roubaix, en 1894 — (*ou* 1895, 1896, 1897), — fait usage des pièces fausses ci-dessus spécifiées, sachant qu'elles étaient fausses ?

Ces faits, constituant les crimes d'abus de confiance qualifié, de faux en écriture privée et d'usage de faux, sont punis par les articles 408, 150 et 151 du Code pénal, de cinq à dix ans de réclusion sans circonstances atténuantes et, avec admission de ces circonstances, de un à cinq ans de prison.

### *Les témoins*

On comprend qu'il n'entre point dans notre pensée de passer successivement en revue les 492 faits et d'examiner chacun d'eux séparément. Ce n'est pas ainsi, du reste, que l'affaire se présente aux débats. Elle est étudiée dans son ensemble. Les détails sont sans intérêt.

Il en résulte que les témoins sont peu nombreux.


**CARTES DE VISITES**

La Librairie du *Journal de Roubaix* offre à ses lecteurs à l'occasion de la nouvelle année :

| | |
|---|---|
| 100 cartes ivoire | 1.25 |
| 100 cartes ivoire (gravure) | 2.25 |
| 100 cartes ivoire (deuil) | 2.50 |
| 100 cartes ivoire deuil (gravure) | 3.50 |
| Elle fournit également une jolie boîte contenant 100 cartes imprimées et 100 enveloppes pour | 1.75 |
| 100 cartes ivoire et 100 enveloppes (gravure) | 2.75 |
| Même boîte deuil, imprimées | 3.50 |
| » » » (gravure) | 4.50 |

**BEAU CHOIX DE PAPIER A LETTRES**

depuis 0.40 la boîte

*AGENDAS pour 1898 — ALMANACHS CALENDRIERS*

Bien s'adresser 71, Grande-Rue, 71


## NORD

**Les dispenses des élèves ecclésiastiques.** — Une circulaire ministérielle rappelle aux commandants de corps d'armée et aux commandants des bureaux de recrutement que les élèves ecclésiastiques doivent fournir au conseil de revision ou au recrutement, des certificats qui seront toujours visés par le ministre compétent qui est, suivant le cas, le ministre des cultes, le ministre des colonies ou le ministre des affaires étrangères.

Le ministre a été informé que ces prescriptions auraient parfois été oubliées par les autorités intéressées : ecclésiastique, administrative ou militaire.

Afin d'éviter le retour des faits signalés, les conseils de revision et les commandants des bureaux de recrutement ne devront accepter comme valables que les certificats de l'espèce qui auront été préalablement soumis à la formalité du visa.

**Le crime d'Onnaing.** — Le crime d'Onnaing reste toujours entouré de mystère, et bien que Mascret, l'assassin présumé, soit sous les verrous, les bruits les plus divers continuent à circuler dans la commune.

M. Mascret a choisi comme conseil M. Sauttou. Il proteste toujours de son innocence et affirme qu'il n'a pas vu Doroteleur et que celui-ci n'avait pas d'argent à lui remettre puisqu'il ne lui avait pas payé son compte.

**Le crime d'Onnaing.** — Ce crime continue à défrayer les conversations dans cette commune. L'instruction se poursuit activement et mercredi matin Mascret a été interrogé dans le cabinet du juge d'instruction. Il continue à nier énergiquement toute participation au crime.

En sortant du cabinet du juge il a été hué par la foule. Mme et Mlle Mascret ont été également entendues mercredi matin ; l'ancien chef de gare est également poursuivi pour coups et violences exercées sur sa femme et sur sa fille.

La justice est aujourd'hui convaincue que le meurtre a été commis dans l'appartement de Mascret, à la gare.

**Violent incendie à Raimbeaucourt.** — Lundi, vers six heures et demie du soir, un incendie qui, en très peu de temps, a pris de grandes proportions, s'est déclaré chez M. Dewez-Duparil, marchand de porcs. Le feu s'est propagé immédiatement aux écuries, granges, et à la maison d'habitation.

Grâce au dévouement des voisins, les bestiaux ont pu être sauvés à temps ; mais les matériaux, la récolte, les outils aratoires, tout a été détruit ; il y a là pour plusieurs milliers de francs de pertes.

Le désespoir du cultivateur est navrant ; le sinistre plonge sa famille dans la misère véritable ; toute sa fortune est là engloutie. On ignore les causes de cet incendie.

**Les attentats criminels dans l'arrondissement de Dunkerque. — Un nouveau crime.** — Dans la nuit de mardi à mercredi, le nommé Amand Guilbaut, âgé de 24 ans, a pénétré à l'aide d'effraction dans la ferme de Mme veuve Hoene pour la voler.

La malheureuse s'étant réveillée en sursaut, le malfaiteur se précipita sur elle, cherchant à l'étrangler, et ce n'est que lorsqu'il la vit sans mouvement, qu'il lâcha prise et s'enfuit. L'état de Mme Hoene est grave. On n'a pas encore retrouvé les traces de l'assassin.

**Les incendies.** — *A Beuvry-les-Orchies.* — Mercredi après-midi, vers quatre heures, un incendie s'est déclaré dans le séchoir de M. More, fabricant de onate à Beuvry-les-Orchies. Les pertes sont évaluées à 12,000 francs. Il y a assurance.

La gendarmerie a ouvert une enquête pour déterminer la cause du sinistre.

— *A Rosult.* — Le feu a détruit mardi vers dix heures du soir, l'écurie et les étables de la ferme de M. Dupire-Brabant. Le feu s'est déclaré dans la grange. Grâce au dévouement de courageux citoyens, les chevaux et les bestiaux ont pu être sauvés. La cause de l'incendie est inconnue. Les dégâts sont couverts par une assurance.

**Une triple révocation à Denain.** — A la suite d'irrégularités constatées dans le service de l'octroi de Denain, M. le ministre des finances vient de révoquer de ses fonctions, M. Bailly, préposé en chef de l'octroi, et, par décret du Président de la République, M. Minot a été révoqué de ses fonctions d'adjoint au maire de Denain. Par un récent arrêté préfectoral, on a révoqué un préposé de l'octroi, Henri Leurat.

## PAS-DE-CALAIS

**Un dompteur dévoré par un lion, près de Calais.** — Un sieur Fort, dompteur, qui donnait une représentation à Brême-les-Ardres, a été en partie dévoré sous les yeux du public.

On l'arracha aux griffes du fauve, mais il succomba peu après.

ETAT-CIVIL. — ROUBAIX. — Déclarations de naissances du mercredi 22 décembre. — Edmond Simons, rue de l'Alma, cour Florin, 2. — Emile Patrelin, rue Jacquard, 112. — Louis Arcusma, rue de l'Alma, 145. — Georges Leronge, rue du Pays, 22. — Raymonde Selosse, rue de Lannoy, 208. — Gaston Dufaye, Grande-Rue, 96. — Suzanne Verhamme, rue de Mouvaux, cour Devrendt, 4. — Marie Vanwelden, rue Danbenton, 127. — Gustave Stallens, rue d'Alger, chez Testelin. — Emma Gerard, Hôtel-Dieu. — Marthe Lesbenne, rue de Flandre, 119.

Mariages. — Florimond Delmotte, 25 ans, serrurier, rue de la Balance, 120, et Cécile Hay, 25 ans, piqueuse, rue du Pile, 97. — Guillaume Doutreligne, 25 ans, fileur, rue Bell, 16, et Adolphine Lemaire, 25 ans, rue Bell, 16.

Déclarations de décès. — Henri Boels, 17 mois, rue Thiers, 26. — Edouard Carlier, 15 ans, rue Dubois-Leduc, 5. — Flore Lemoine, 72 ans, Hospice Barbieux. — Florentine Bourghels, 69 ans, rue du Progrès, 38. — Pauline Bossut, 25 ans, rue des Parvenus, 66. — Norbert François, 71 ans, rue des Parvenus, 65. — François Carton, 72 ans, boulevard de Strasbourg, 63. — Marie D'haeyer, 78 ans, rue Saint-Jean. — Adèle Bertens, 17 ans, Hospice civil. — René Fremy, 16 mois, rue Pierre-de-Roubaix, 189. — Henri Dumortier, 16 mois, rue Beaurewaert